

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 09 MARS 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation,
rue André Huart (en partie) et rue Macé de la Charité (en partie),
à l'occasion d'une épreuve sportive, le vendredi 10 avril 2026.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,
Vu la demande formulée le 10 février 2026, par l'école élémentaire Hugues Lapaire, représentée par Madame Valérie GAUTHIER, tendant à obtenir une réglementation de la circulation sur le parcours prévu,
Considérant qu'à l'occasion d'une épreuve sportive, il y a lieu d'interdire la circulation, rue André Huart (en partie) et rue Macé de la Charité (en partie), sur le territoire de la commune de Sancoins.

ARRÊTÉ :

Article 1

Dans le cadre d'une épreuve sportive, l'école élémentaire Hugues Lapaire organise une course longue, la circulation rue André Huart (en partie) et rue Macé de la Charité (en partie), est temporairement interdite, le vendredi 10 avril 2026 de 12h00 à 16h00, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre des mesures de sécurité applicables au titre du plan Vigipirate, et afin de prévenir tout risque pour le public à l'occasion de la course longue, du vendredi 10 avril 2026 :

- Des véhicules anti-intrusion seront positionnés rue André Huart/rue Macé de la Charité, afin d'empêcher tout accès non autorisé de véhicule.
- Des barrières physiques de sécurité seront installées rue André Huart/rue Macé de la Charité et aux points sensibles du périmètre de la manifestation.

Ces dispositifs seront fournis, mis en place, surveillés et retirés par le demandeur, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée de l'événement.

Article 3

Il est prévu sur les lieux de la manifestation, un passage pour les services d'urgence et de secours, et n'est pas fait entrave aux dispositifs de ceux-ci.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8**Ampliation du présent arrêté**

- École élémentaire Hugues Lapaire rue Macé de la Charité 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 09 mars 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

**Mentions RGPD - Protection des données personnelles**

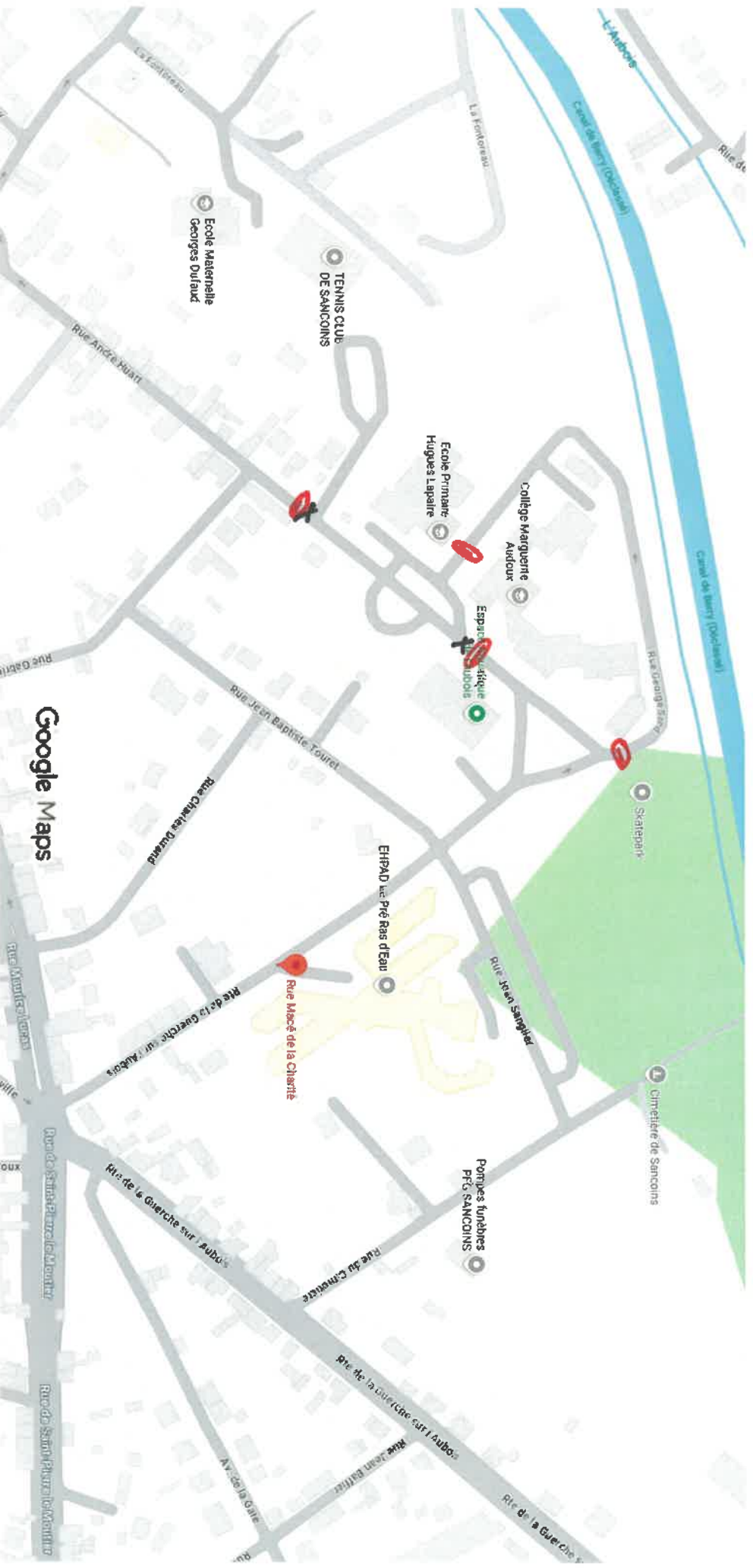
Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).



Le parcours :

